

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation de l'abonnement mensuel permanent Sénior, titre de transport utilisable sur le réseau Libellule exploité par CarPostal Villefranche-sur-Saône. Elles s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande d'abonnement. Le payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

1- DESCRIPTION :

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 18 communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sornin, Rivolet, St Cyr le Châtoux, St Etienne des Ouillères, St Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône), l'abonnement mensuel permanent « Sénior » est réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans. Ouvert également aux retraités de 60 ans et plus sous conditions de présenter une attestation de retraite.
- 1.2 L'abonnement est chargé sur une carte OÙRA! nominative et qui dispose d'une photo du titulaire pour valoir titre de transport. Tout abonnement valable sur le réseau Libellule est strictement personnel et incessible et est valable 12 mois minimum à compter de la date du début de validité du titre de transport. A noter que le client, conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent (par mail : libellule@carpostal.fr). De même, la photo d'identité est obligatoire et n'est pas utilisée à d'autres fins que pour l'établissement de la carte OÙRA!
- 1.3 L'abonnement mensuel permanent étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.
- 1.4 L'abonnement mensuel permanent est souscrit pour une période de 12 mois minimum. Il débute le 1er du mois en cours ou le mois suivant dans le cadre d'une création. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés. Le renouvellement d'un abonnement mensuel permanent débute le lendemain de la fin de validité du titre précédent et s'étend jusqu'à la fin de validité du profil établi ou de la carte OÙRA!. Après les 12 mois, la résiliation peut être effectuée selon les conditions présentées à l'article 5.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l'ouverture d'un compte client.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT :

- 2.1 Le prix de l'abonnement correspond à 10 mensualités par prélèvement, à l'exception des mois de juillet et août qui sont offerts, sur une période de 12 mois consécutifs. L'abonnement mensuel permanent permet d'obtenir 2 mois de gratuité par rapport à l'achat de 12 abonnements mensuels. Le montant du prélèvement est révisable à chaque changement de tarif ou de profil.
- 2.2 L'établissement de la carte OÙRA! qui accueille obligatoirement l'abonnement mensuel permanent s'effectue à l'Agence Commerciale Libellule et en Agence TCL Gorge de Loup.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 Les prélèvements de l'abonnement mensuel permanent :
 - Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), doivent être fournis en même temps que le présent contrat d'abonnement.
 - Les prélèvements s'effectuent tous les 10 de chaque mois prélevé sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement.
 - Le payeur, désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de CarPostal Villefranche-sur-Saône, par courrier avant le 20 du mois précédant l'échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvements. Le payeur doit alors remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA (formulaire disponible à l'Agence Commerciale Libellule) et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
 - A chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera à ce nouveau tarif.
- 2.5 En cas de rejet bancaire, les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées par CarPostal Villefranche-sur-Saône, sont à la charge du payeur. Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonnement sera suspendu, le client ne pourra plus circuler avec son abonnement. Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvements successifs, CarPostal Villefranche-sur-Saône résiliera le contrat d'abonnement mensuel permanent par prélèvement et réclamera au client l'intégralité de la somme restant due (échanges non prélevés), les frais bancaires associés à ces défauts de prélèvement et les frais de relance. En cas de non paiement de cette somme, CarPostal Villefranche sur Saône se réserve la possibilité d'engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.
- 2.6 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits, accompagnée des pièces justificatives, par courrier à CarPostal Villefranche-sur-Saône.
- 2.7 La demande de résiliation doit parvenir à CarPostal Villefranche-sur-Saône avant le 15 du mois précédant le prélèvement à annuler. Si la demande est acceptée, les mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat ne sont pas validés et les mensualités correspondantes ne sont pas prélevées. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE MENSUEL PERMANENT :

- 3.1 L'abonnement est strictement personnel et incessible. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'abonné et le réseau Libellule.
- 3.2 L'abonnement est utilisable de manière illimitée sur l'ensemble des services du réseau Libellule.
- 3.3 Le titre de transport doit être validé lors de chaque montée dans le bus ou présenté aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 3.4 Dans le cadre d'un achat par correspondance ou via la boutique en ligne du site buslibellule.com, l'abonné doit télédiffuser son titre lors de la première utilisation en validant sa carte auprès d'un pupitre OÙRA! à bord d'un véhicule pendant plusieurs secondes jusqu'à confirmation (voyant vert). Tout dysfonctionnement (voyant rouge ou absence de tout voyant) doit être impérativement signalé aux agents de l'Agence Libellule dans les plus brefs délais sous peine de circuler sans titre valide et de s'exposer à une verbalisation en cas de contrôle.
- 3.5 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :

- 4.1 La carte OÙRA! émise par le réseau Libellule a une durée de vie de 5 ans à compter de sa date d'émission.
- 4.2 La carte dispose d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'Abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.
- 4.3 La demande de duplicata doit être réalisée en Agence Commerciale Libellule, le titre pourra être rechargé sur cette nouvelle carte.
- 4.4 Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.
- 4.5 Les frais de duplicata de la carte sont de 5 euros, dans la limite de deux demandes par an. Au-delà, les frais peuvent être revus.
- 4.6 Aucun remboursement ni échange ne seront effectués au cas où la carte soit retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.

5 - RESILIATION DU CONTRAT :

- 5.1 Tout abonnement mensuel permanent peut être résilié en cours d'année par le payeur, uniquement en cas de force majeure :
 - Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
 - Déménagement hors des communes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
 - Hospitalisation de longue durée (un certificat d'hospitalisation est à fournir),
- 5.2 Les prélèvements automatiques seront suspendus dès que la somme due par le client aura été prélevée et à condition que la demande soit réalisée par courrier au moins 15 jours avant le commencement du mois suivant et qu'elle soit adressée à CarPostal Villefranche-sur-Saône : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas.
- 5.3 En cas de règlement par prélèvement, au-delà des 12 mois de l'engagement contractuel, la résiliation prendra effet le dernier jour du mois prélevé. Toute demande de résiliation doit être réalisée par courrier au moins 15 jours avant le commencement du mois suivant et être adressée à CarPostal Villefranche-sur-Saône : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas.
- 5.4 Le contrat est résilié de plein droit par CarPostal Villefranche-sur-Saône pour les motifs suivants :
 - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
 - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.
 - En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.
- 5.5 CarPostal Villefranche-sur-Saône signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 5.6 Le réseau Libellule se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne, abonné ou payeur, concernée par un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude, présentant des impayés en cours ou un défaut de paiement. La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES :

- 6.1 Les données collectées par CarPostal Villefranche-sur-Saône font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de CarPostal Villefranche-sur-Saône.
- 6.2 La souscription de l'abonnement mensuel permanent suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.